

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Wasmer : Mendicité et racket : des hordes de mendiants, roms notamment, s'abattent sur Genève. Y a-t-il encore un pilote au Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Ce Parlement a adopté, à de nombreuses reprises, des lois contre la mendicité et toutes formes de sollicitations sur la voie publique.

Le TF a confirmé la légalité des textes sur cette interdiction de la mendicité et un député UDC a déjà déposé le 22 mai 2008, soit il y a plus d'une année, une IUE 581.

Depuis de très nombreux mois, il est scandaleux de constater que des hordes de mendiants se sont abattus sur tout Genève, quémandant sur les terrasses de bistrot en tenant des gobelets, en faisant de la musique à l'insu des propriétaires de restaurants et des clients, en utilisant des enfants mineurs se promenant avec un gobelet et harcelant les passants tout en les suivant jusqu'à ce qu'ils veuillent bien donner quelques sous, et ceci en toute impunité.

Cette situation est totalement intolérable pour la population genevoise.

Comme le soulignait déjà le député UDC Gilbert Catelain il y a plus d'un an dans son IUE susvisée, cette impunité totale, crasse, dont jouissent aujourd'hui des groupes de mendiants qui s'agglutinent par groupes de 10 à 20 personnes, notamment sur la place du Molard ou à Rive, cela constitue une très grave atteinte à la démocratie et une violation de la loi délibérément acceptée par le Conseil d'Etat.

Le peuple ne le supporte plus et met aujourd'hui le Conseil d'Etat devant ses responsabilités.

En effet, faut-il attendre que ces harcèlements permanents, quotidiens diurnes et nocturnes soient réglés par des actes de justice propre, dans la mesure où la police n'intervient quasiment jamais ?

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat entend-il enfin assumer ses responsabilités du fait de son inaction crasse et permanente dans l'application de la loi sur la mendicité et le maintien de l'ordre public dans les rues de Genève ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il continuer à violer délibérément la loi nonobstant la volonté du souverain ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-t-il assumer ses responsabilité en cas d'actes de justice propre ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La répression de la mendicité en application de la loi votée par le Grand Conseil est quotidienne, tant à la suite de plaintes que sur initiative. Depuis le début de l'année 2009, plus de 2 500 contraventions ont été délivrées par la gendarmerie.

A la fin août 2009, une action ciblée et de grande envergure a été menée par la police, en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Genève, qui a conduit à l'interpellation de 41 personnes qui dormaient à la belle étoile. A cette occasion, 798 contraventions pour un montant total de 97 233.25 F, ont été notifiées et les campements des mendiants se trouvant dans des espaces publics (parcs, ponts, etc) ont été évacués. Au total, plus de 4 550 kilos de déchets en tous genres (matelas, vieux habits, sommiers, etc) ont été pris en charge par la voirie.

Depuis l'entrée de la Roumanie dans l'espace Schengen, il est devenu encore plus difficile de renvoyer les Roms dans leur pays d'origine même s'ils n'ont pas des moyens de subsistance suffisants pour venir en qualité de touristes dans notre pays.

La police utilise un monitoring « mendiants » pour suivre l'évolution et les habitudes de cette population et elle est en contact avec ses homologues des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, dans lesquels se trouvent des camps de mendiants Roms. La population « résidente » des mendiants sur le canton de Genève est estimée à environ 150 personnes la journée et 80 à 100 la nuit.

La police continue à maintenir la pression sur les mendiants, toutes nationalités confondues et elle traite la mendicité avec le plus grand sérieux, compte tenu de la gêne qu'elle occasionne à la population et des risques inhérents à ce phénomène. Le Conseil d'Etat est informé de la situation au moyen de rapports qui lui parviennent régulièrement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER